

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2025-12-DST
RESERVATION DE STATIONNEMENTS
AUX VEHICULES DES PERSONNES
À MOBILITE REDUITE (PLACES PMR)**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2, 1^{er} alinéa,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté complète et remplace l'arrêté n°A2023-49-DST du 20 novembre 2023.

Article 2 :

Les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes titulaires de la carte européenne de stationnement sont détaillés ci-dessous :

RUE	IMPLANTATION	NOMBRE
PHILIPPE D'ALSACE (mail)	sur le parking municipal à l'intersection avec la rue Saint Lazare et devant la Maison médicale de garde	2
ANTOING (rue d')	au droit du n°3	1
	au droit du n°19	1
ARAGON (place d')	au droit du n°7	1
BEAUSEJOUR (avenue)	Au droit du n°1	1
BELLE IMAGE (Impasse)	Sur le parking de l'École de Musique Erik Satie	1
BERLIOZ HECTOR (rue)	au droit du n°1	2
	au droit du n°5	1
	au droit du n°9	2
BLEUETS (rue des)	côté impair à l'angle de la rue des Jonquilles	1
BOIS DE TILLET (rue du)	au droit du n°11	1
BRUNET VANIER (rue)	au droit du n°6	1
CÈDRES (rue des)	sur le parking municipal de la salle des sports Irène Cruyppenninck	2
CHARPENTIER GUSTAVE (Place)	à l'entrée du petit parking	1
	à côté de l'école maternelle Jean Cocteau	1
CHÊNES (rue des)	au droit du n°1	1
	à côté du Pôle Santé	2
CHOPIN FRÉDÉRIC (rue)	côté impair face au n°18	1
CLEMENCEAU GEORGES (rue)	Au droit du n° 5	1
COMPIÈGNE (route de)	au droit de l'entrée du cimetière d'Hazemont	2
DAMAINVILLE (Cours)	au droit de l'entrée de la Poste	1
	sur le parking municipal dit de la Poste	1

RUE	IMPLANTATION	NOMBRE
DANTON (rue)	au droit du n° 9/11	1
DEBUSSY CLAUDE (rue)	sur le parking municipal au droit du n°3	1
	sur le parking municipal au droit du n°8	1
	sur le parking municipal entre le n°9 et n°11	2
DE GAULLE CHARLES (rue)	au droit du n°35 bis	1
	côté pair sur le parking municipal aux portes de Paris	1
DOCKS (chemin des)	sur le parking municipal 220 places	2
DUPUY MICHEL (place)	au droit du n°4	1
EGLISE (rue de l')	au droit du n°28	1
ERABLES (avenue des)	au droit du n°5	1
EUROPE (avenue de l')	au droit de la M.J.C.	2
	sur le parking municipal au droit du restaurant scolaire de Géresme	2
FAURÉ GABRIEL (place)	au droit du n°1	1
FOCH MARÉCHAL (cours du)	sur le parking municipal	1
FOSSÉS (rue des)	sur le parking municipal à la sortie de Monoprix	1
FRANCK CÉSAR (rue)	sur le trottoir au droit du n°12	1
FRANCOLIN HUBERT (rue)	devant l'école Jean Vassal et l'école Jacques Prévert	2
GAMBETTA (place)	au droit du n°2	1
GARE (place de la)	sur le parking municipal	1
	sur le parking de la résidence Alexandrina	1
JAURÈS JEAN (rue)	au droit du n°9	1
	au droit du n°21	1
	au droit du n°29	1
JEU DE PAUME (cours du)	sur le parking municipal de part et d'autre de la rue A. Delafosse	2
KENNEDY (avenue)	sur le parking municipal à côté de Carrefour Market	11
	au droit du n°3	2
	au droit du n°11	2
	au droit du n°13	2
	au droit du n°15	2
	au droit du n°19	2
	au droit du n°21	1
	au droit du n°23	4
	au droit du n°25	1
	au droit du n°27	1
GÉNÉRAL LECLERC (avenue du)	sur le parking municipal de l'Hôtel de Ville	2
LAFONTAINE (rue)	sur le parking derrière le clocher Saint Thomas	1
LAROCHE HENRI (rue)	sur le parking municipal du stade	2
	au droit du n°12	2
	au droit du n°14	2
	au droit du n°18	2
	au droit du n°20	1
	au droit du n°34	1
	au droit du n°36	2
	au droit du n°44	1
	au droit du n°46	1

RUE	IMPLANTATION	NOMBRE
LEVALLOIS-PERRET (avenue)	sur le parking municipal derrière les Arcades face au n°20	2 1
LYS DU VALOIS (allée des)	à l'entrée de l'allée (devant le kinésithérapeute)	1
MARCEL QUENTIN (Salle)	sur le parking de la Salle Marcel Quentin	2
MASSENET JULES (rue)	sur le parking municipal derrière SEMIVAL sur le parking de l'école primaire Cocteau	2 1
MICHELET JULES (rue)	au droit du n°6 au droit du n°31	1 1
MONDESIR (rue)	Au droit du n°7	1
MOZART W.A. (impasse)	avant le n°2	1
NATIONALE (rue)	au droit du n°33	1
PASTEUR (avenue)	au droit du n°53 au droit du n°59	1 1
PETITE VITESSE (rue de la)	face à l'entrée de la R.P.A. Les Lilas	2
PEUPLIERS (rue des)	au droit du n°3	1
RAMEAU JEAN-PHILIPPE (place)	sur le parking municipal	1
RATISBONNE JACQUES (rue)	au droit du n°11 entre le n°11 et le n° 13 au droit du n°13	1 1 1
RAVEL MAURICE (rue)	devant l'école maternelle Charles Péguy	1
RÉPUBLIQUE (place de la)	sur le parking municipal	2
ROLAND ROMAIN (rue)	à l'angle de la Sente de la Prairie face au n°14	1 1
ROTSSEN MARIE (rue)	au droit du n°4 (devant le Lab3D) au droit du n°43 au droit du n°57	1 1 1
SABLONNIÈRE (rue de la)	au droit du n°1 au droit du n°5 à l'angle du parking du terrain de rugby au droit du n°36	1 1 1
SAINT DENIS (rue) / SAINT SIMON (place)	sur le parking communal aux abords de l'église	2
SAINT GEORGES (rue)	côté pair au droit du n°6 (immeuble A2)	1
SAINT LAZARE (rue)	au droit du n°16 Hôpital Saint Michel au droit du n°28 au droit de la pâtisserie à proximité de la Chapelle Notre Dame au n°63 à proximité de la Maison du Conseil Général au n°74	1 1 1 1
SAINT SAËNS CAMILLE (rue)	au droit du n°6 sur le parking de l'école Malraux à l'intersection avec la rue Charles Gounod	1 1 2
SAINTE AGATHE (rue)	aux abords de la Compagnie d'Arc	1
SENLIS (avenue de)	sur le parking municipal	1
SCHUBERT (rue)	Au droit du n°28	1
SOISSONS (rue de)	au droit du n°22 au droit du n° 62 (sur le parking de La Passerelle et de la PM)	1 4
STENDHAL (rue)	au droit du n°4	1
TAILLANDIERS (rue des)	au droit du n°2 au droit du n°5 au droit du n°11 au droit du n°19	1 1 1 2

RUE	IMPLANTATION	NOMBRE
TASSART (rue)	Au droit du n°10	1
THIERS (rue)	au droit du n°16 bis	1
VANIER BRUNET (rue)	Au droit du n°6	1
VERDUN (rue de)	au droit du n°4 au droit du n°8	2 2
ZELL MOSEL (rue)	à proximité de l'école Ramon	1

Article 3 :

Les panneaux réglementaires seront posés et le traçage au sol sera matérialisé par les Services techniques municipaux sous le contrôle de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Crépy-en-Valois, le 23 mai 2025.

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

26 MAI 2025